AB/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2023-0537 /PRES-TANS/PM/ MDICAPME/MEFP/MAECRBE portant adoption du Guide pour les négociations de traités d'investissement du Burkina Faso

Visa of 11:00437

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

du 02/05/2023 Mondian

Vu la Constitution; -

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

Vu le décret n° 2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2022-0769/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso :

Vu la loi n°023-2013/AN du 30 mai 2013 portant loi d'orientation des investissements au Burkina Faso;

Vu la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso; _

Vu la loi n°015-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation des petites et moyennes entreprises au Burkina Faso;

Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso;

Vu la loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agrosylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques du Burkina Faso;

Vu la loi nº 038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso;

Sur rapport du Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 29 mars 2023 ; -

DECRETE

Article 1: Il est adopté le « Guide pour les négociations de traités d'investissement du Burkina Faso », joint en annexe.

Article 2: Le Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 mai 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des

Petites et Moyennes Entreprises

Serge Gnaniodem PODA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Olivia Ragnaghnewendé ROUAMRA

Guide pour les négociations de traités d'investissement du Burkina Faso

Ce document a été élaboré en collaboration avec l'équipe d'experts de l'Institut international du développement durable (IISD) dans le cadre du projet TAF2+ « Investment Support to Burkina Faso » financé par le Trade and Advocacy Fund (TAF2+). L'équipe d'experts de l'IISD était constituée de :

Dr. Suzy H. Nikièma, Chef de projet

- Dr. Stéfanie Schacherer, Conseillère juridique aspect international
- M. Daouda Yaméogo, Conseiller juridique processus de négociations
- M. Abas Kinda, Conseiller juridique aspects national et régional

Table des matières

Table des matières	2
De la place des traités d'investissement dans la promotion et l'attraction Investissements directs étrangers (IDE) au Burkina Faso	
De l'approche et du contenu des traités d'investissement du Burkina Faso	3
Du modèle national de traité d'investissement du Burkina Faso	3
Du processus, des structures et des outils de négociation des traités d'investisses	
Des partenaires de négociation et de renégociation du Burkina Faso en matièn traités d'investissement	
De la conduite des (re)négociations et la gestion du réseau de traités d'investisses du Burkina	

De la place des traités d'investissement dans la promotion et l'attraction des Investissements directs étrangers (IDE) au Burkina Faso

Le Burkina Faso adopte les traités d'investissement axés sur le développement durable comme une composante de sa boite à outils pouvant contribuer à attirer les IDE. L'approche des traités d'investissement s'inscrit dans la politique globale de promotion, de facilitation et de protection des investissements au Burkina Faso.

De l'approche et du contenu des traités d'investissement du Burkina Faso

Le Burkina Faso conclut des traités d'investissement qui reflètent la politique nationale de développement durable, et de ce fait, met un accent particulier sur la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'équité, de l'égalité, et de la justice sociale.

Le Burkina Faso conclut des traités d'investissements combinant de façon équilibrée des dispositions de promotion, de facilitation et de protection des investissements durables étrangers sur son territoire. Il veille également à ce que les investissements burkinabè soient promus, facilités et protégés sur le territoire des pays partenaires avec lesquels ces traités sont signés.

Le Burkina Faso conclut des traités d'investissement équilibrés en termes de droits et d'obligations de l'État d'accueil, de l'État d'origine et des investisseurs couverts. Il veille à ce que ces traités instituent un système approprié de prévention et de règlement des différends qui tienne compte des intérêts des parties prenantes impactées par un potentiel différend d'investissement.

Du modèle national de traité d'investissement du Burkina Faso

Le Burkina Faso négocie et renégocie des traités d'investissement sur la base d'un modèle national de traité bilatéral d'investissement (TBI) élaboré et adopté à cet effet. Ce modèle fournit également les orientations pour soutenir les positions du Burkina Faso dans les processus de négociations et réformes de traités d'investissement à l'échelle sous-régionale, continentale et mondiale.

Le modèle national de TBI reflète l'approche du Burkina Faso en matière de traités d'investissement, tout en étant conforme à ses engagements communautaires sur les plans sous-régional et continental.

Le modèle national de traité d'investissement sera mis à jour après la conclusion du Protocole sur l'investissement de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine

(ZLECAf) au cas où des divergences profondes apparaitraient entre les deux documents. Il fera également l'objet d'une mise à jour périodique sur une base quinquennale, et ce, en fonction des nouvelles priorités et circonstances.

Du processus, des structures et des outils de négociation des traités d'investissement

Le Burkina Faso met en place un cadre institutionnel renforcé par un comité interministériel et une équipe permanente de négociation de traités d'investissement dont la création, la composition, les attributions et le fonctionnement seront déterminés par un texte réglementaire.

L'équipe permanente de négociation dispose d'un ensemble d'outils, notamment le présent Guide pour les négociations de traités d'investissement du Burkina Faso, le modèle national de TBI, et le guide procédural de négociation des TBI. Tout processus de négociation ou renégociation d'un traité d'investissement passe nécessairement par l'équipe permanente de négociation.

Des partenaires de négociation et de renégociation du Burkina Faso en matière de traités d'investissement

Le Burkina Faso signe, en priorité, des traités d'investissement avec ses partenaires commerciaux et économiques actuels. Dans certaines circonstances déterminées par le Ministère en charge de l'industrie et du commerce, le Burkina Faso peut conclure des traités d'investissement avec des pays n'ayant pas de rapports économiques et commerciaux établis mais qui présentent de forts potentiels en matière d'IDE.

En ligne avec les objectifs d'intégration des Communautés économiques régionales et compte tenu de l'existence des instruments communautaires relatifs aux investissements entre les pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que d'autres instruments communautaires d'intégration juridique comme les Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), le Burkina Faso priorise, pour les négociations de traités d'investissement, les partenaires qui ne sont pas de la même zone d'intégration économique que lui. Cette approche pourrait s'étendre à l'ensemble des États membres de l'Union Africaine (UA) après la conclusion et l'entrée en vigueur du Protocole sur l'investissement de la Zone de Libre-Échange Continentale africaine (ZLECAF).

De la conduite des (re)négociations et la gestion du réseau de traités d'investissement du Burkina

Le Burkina Faso mène les négociations et les renégociations des traités d'investissement sur la base du processus, des structures et des outils qu'il a définis. Les partenaires avec lesquels le Burkina Faso a engagé ou compte engager un processus de (re)négociation d'un traité d'investissement recevront notification par voie officielle à cet effet.

De façon exceptionnelle, le Burkina Faso pourrait accepter d'engager des négociations avant la finalisation dudit processus mais informera le partenaire que l'accord final reflètera nécessairement les différents choix opérés dans le présent document, et le nouveau modèle national de traité d'investissement.

Sur la base d'une évaluation de son réseau de traités d'investissement, le Burkina Faso propose aux pays partenaires la renégociation de ses traités d'investissement non conformes à son nouveau modèle de traité d'investissement. Et à défaut d'une entente, le Burkina Faso y met fin dans le respect des dispositions de ces traités.

Au moins l'une des versions finales des traités d'investissement, qui feront foi, devra être dans la langue officielle du Burkina Faso.